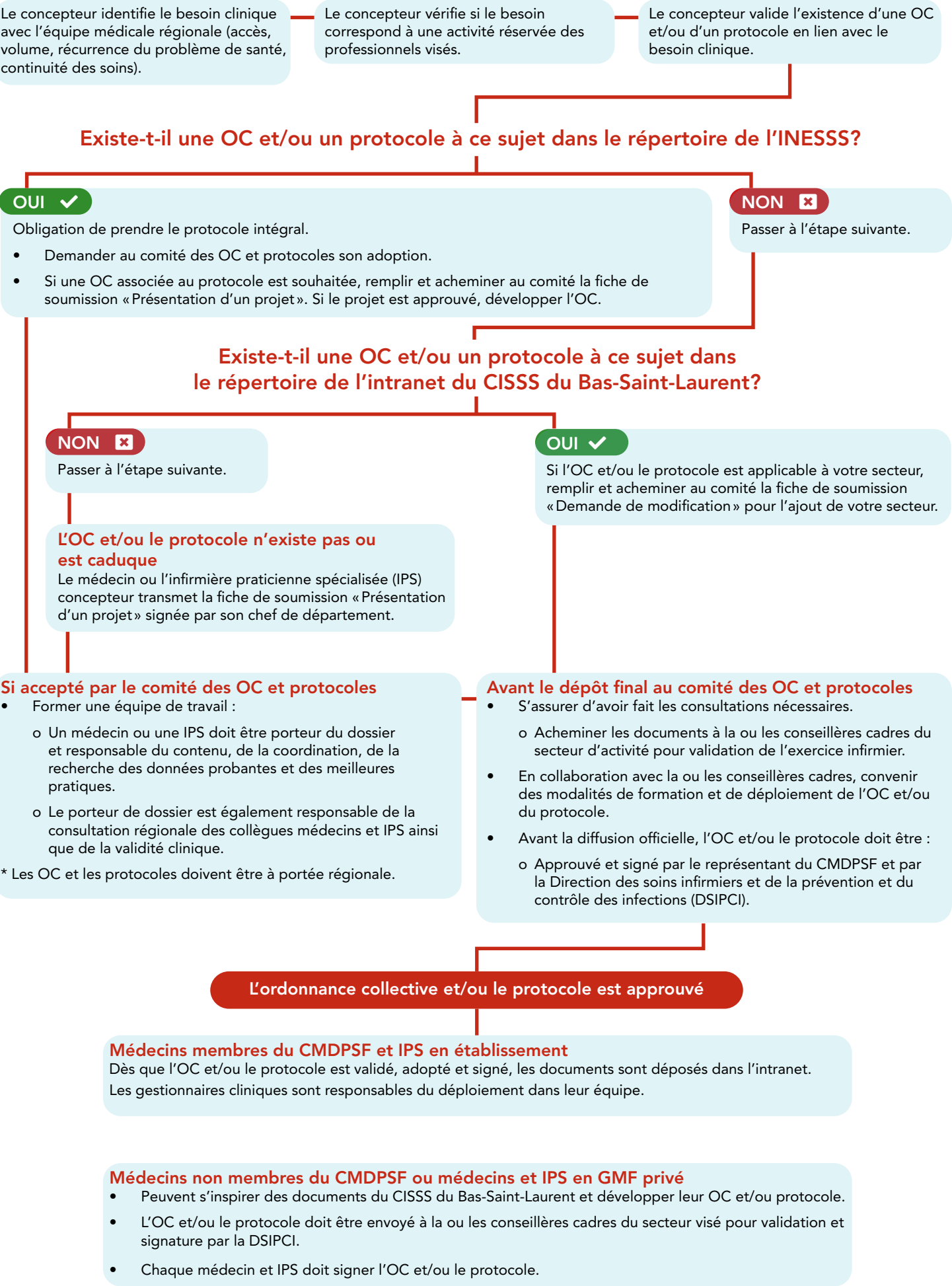


Les ordonnances collectives (OC) et les protocoles médicaux

De leur élaboration à leur déploiement en établissement
(professionnels habilités infirmiers)

Trajectoire



Les ordonnances collectives (OC) et les protocoles médicaux

De leur élaboration à leur déploiement en établissement (professionnels habilités infirmiers)

Trucs et astuces pour gagner du temps

1. Distinguer l'OC du protocole médical, du guide médical, des procédures, des normes, des méthodes ou autres documents de soutien.
 2. On ne peut pas utiliser l'OC ou le protocole médical d'un autre CISSS ou CIUSSS sans qu'il soit adopté par le CMDPSF du CISSS du Bas-Saint-Laurent, mais on peut s'en inspirer.
 3. Le Collège des médecins du Québec met à votre disposition des outils, des documents et des ressources de soutien à cette adresse : <https://www.cmq.org/fr/pratiquer-la-medecine/informations-clinique/ordonnances-outils--ressources>.
 4. L'OC doit demeurer simple et être conforme à toutes les règles de documentation. Veuillez consulter l'intranet pour les documents de soutien sous [Documentation](#) > Ordonnances collectives et protocoles médicaux.
 5. Pour toute question, vous pouvez communiquer avec le comité des OC et protocoles à l'adresse suivante : ordonnance.protocole.dsp.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca.
- * L'OC et le protocole associé, le cas échéant, doivent être révisés aux 36 mois.

Rôles et responsabilités des parties prenantes

Chef de département médical

Médecin qui approuve les projets de soumission ou de modification des OC et/ou des protocoles concernant son département. Il est responsable de nommer un concepteur pour l'élaboration ou la révision d'une OC et/ou d'un protocole et doit s'assurer d'un consensus régional.

Concepteur

Médecin ou IPS qui est responsable de l'élaboration ou de la révision. Il s'assure que le contenu est conforme aux lignes directrices et aux plus récentes données scientifiques.

Médecin ou IPS prescripteur

Professionnel dont le nom se retrouve sur le formulaire de liaison ou la requête au moment d'appliquer l'OC pour un usager en particulier.

Médecin ou IPS répondant

Professionnel qui répond aux questions et aux demandes de précisions concernant l'application de l'OC. Il oriente le professionnel habilité infirmier quant au suivi de l'usager.

CMDPSF

Approuve et signe ou abroge les OC et les protocoles. Il est dépositaire des documents officiels et s'assure de leur diffusion.

Direction des soins infirmiers et de la prévention et du contrôle des infections

- Valide l'adéquation entre le contenu des OC et/ou des protocoles et les activités réservées que peuvent exercer les professionnels en soins infirmiers.
- S'assure que le personnel infirmier possède les compétences nécessaires pour utiliser les OC et/ou les protocoles et soutient le déploiement de formations selon les besoins en collaboration avec le concepteur.
- Approuve les OC et les protocoles médicaux pour les IPS de l'établissement à titre de professionnels prescripteurs.

Directions cliniques

S'assure du déploiement des OC et des protocoles dans son secteur, de leur utilisation judicieuse et de la formation requise au préalable.

Professionnel habilité (infirmier ou infirmière)

- Prend la décision d'appliquer ou non l'OC en déterminant si l'usager ou la situation clinique répond aux exigences de l'ordonnance.
- S'assure d'avoir les connaissances et les compétences requises.
- S'assure de respecter son champ d'exercice et ses activités réservées.
- Exécute l'activité médicale en respectant les conditions décrites dans l'OC et ses obligations déontologiques et professionnelles.
- Interpelle le médecin ou l'IPS prescripteur ou répondant lorsque la situation clinique dépasse ses propres compétences ou les limites prévues à l'ordonnance.
- Assure le suivi clinique de l'usager si cela est nécessaire.
- Assure le suivi des résultats de tests ou d'exams d'imagerie demandés.
- Assure une bonne tenue des dossiers après l'application de l'OC.

Professionnels collaborateurs

Assistent le concepteur et contribuent à la création ou à la révision d'une OC et/ou d'un protocole en s'appuyant sur des normes, règles et données probantes.

Comité des ordonnances collectives et protocoles

Analyse les demandes de création et/ou de modifications, apprécie l'ensemble des documents, émet des recommandations, s'assure que tous les professionnels concernés sont consultés et achemine un tableau de diffusion lors de l'approbation d'une OC et/ou d'un protocole.

Comité de pharmacologie

Apprécie les documents et émet des recommandations lorsque l'OC et/ou le protocole médical inclut un ou des médicaments.

Pour plus d'informations

- ▶ Visitez la zone professionnelle du site Web au professionnels.cisssbsl.com, section Ordonnances collectives > Boîte à outils.
- ▶ Consultez l'intranet sous [Documentation](#) > Ordonnances collectives et protocoles médicaux.
- ▶ Communiquez avec le comité des ordonnances collectives et protocoles à l'adresse suivante : ordonnance.protocole.dsp.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca.